

Gestion des rappels d'astreinte



Lors d'un rappel d'astreinte pour évènement exceptionnel, l'amplitude de travail est de 12h maxi, temps de trajet inclus (1h).

Le temps de repos quotidien est de 9h au minimum.

- Lorsque le rappel s'effectue en deçà des 9h de repos suivant le dernier poste de 8h effectué initialement programmé, le temps d'intervention sera de 3h maxi auquel il faudra ajouter 1h de temps de trajet domicile-travail aller/retour, ce qui fera un total de 12 heures de travail, s'en suivra un temps de repos de 9h minimum.
- Lorsque le rappel s'effectue après les 9h de repos suivant le dernier poste de 8h effectué initialement programmé, le temps d'intervention sera de 11h maxi auquel il faudra ajouter 1h de temps de trajet domicile-travail aller/retour, ce qui fera un total de 12 heures de travail, s'en suivra un temps de repos de 9h minimum.

Ce qu'il faut retenir :

- 4h maxi (*temps de trajet compris*) de rappel sur astreinte pourront être effectuées après un temps de repos inférieur à 9h
- 12h maxi (*temps de trajet compris*) de rappel sur astreinte pourront être effectuées après un temps de repos de 9h minimum

Si le rappel d'astreinte vient se greffer au poste suivant de 8h initialement programmé, seule la ½ heure de trajet domicile-travail (aller) sera prise en compte, et donc 30mn seront soustraites de l'heure d'arrivée au centre, le rappel d'astreinte prendra fin à la première heure du poste suivant initialement programmé.

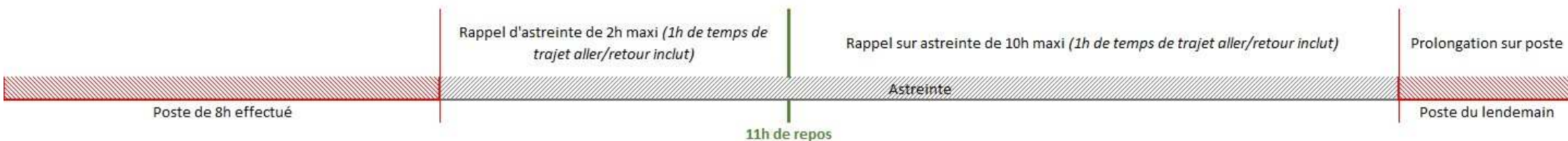
Une AMP (**A**bsence **M**aintient **P**rogrammation) sera mise en place sur l'amplitude restant à couvrir afin d'atteindre la valeur du poste initialement programmé (ex : si valeur du poste initial était de 8h, dans le cas d'un rappel d'astreinte de 4h, il faudra ajouter 4h d'AMP en plus du temps du rappel, ce qui totalisera 8h)

L'AMP est considéré comme du temps de repos.

Le temps de repos quotidien de 11h se trouvant réduit à 9h, un temps supplémentaire de repos de 11h vous sera donné dans les 15 jours suivant le rappel d'astreinte.

Gestion des rappels d'astreinte

RSA sur évènement non exceptionnel



Lors d'un rappel d'astreinte pour évènement non exceptionnel, l'amplitude de travail est de 10h maxi, temps de trajet inclus (1h).

Le temps de repos quotidien est de 11h au minimum.

- Lorsque le rappel s'effectue en deçà des 11h de repos suivant le dernier poste effectué de 8h initialement programmé, le temps d'intervention sera de 1h maximum à laquelle il faudra ajouter 1h de temps de trajet domicile-travail aller/retour, ce qui fera un total de 10 heures de travail.
- Lorsque le rappel s'effectue après les 11h de repos suivant le dernier poste effectué, le temps d'intervention sera de 9h maximum auquel il faudra ajouter 1h de temps de trajet domicile-travail aller/retour, ce qui fera un total de 10 heures de travail.

Il peut y avoir des prolongations sur poste pour la mise en place d'un balisage par exemple.

Gestion des rappels d'astreinte

